

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2/3155 DRH/DE/2015

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT**  
**D'AGENT D'ASSAINISSEMENT ET D'AGENT D'ASSAINISSEMENT HYDROCURAGE**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er Kaada 1432 (29 Septembre 2011) portant promulgation de la loi n° 40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable " ONEE " ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche ;

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**D E C I D E**

**Article I** : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) Agent d'Assainissement et de Deux (02) Agents Assainissement Hydrocurage, Echelle 01 ONEE – Branche Eau destinés à :

- **Agent d'Assainissement : centre de Tarfaya ;**
- **Agent d'Assainissement Hydrocurage : centre de Tarfaya ;**
- **Agent d'Assainissement Hydrocurage : centre d'El Marsa.**

**Article II** : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à **(03) Trois postes**. Seuls les candidats résidant dans **La Province d'Essmara et les provinces relevant de la région Oued Eddahab Lagouira et de la région Laayoune-Boujdour Sakia El Hamra** concourront pour les postes mis en compétition.

**Article III** : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
CQP, CFP, CSP	Plomberie – Installations Sanitaires

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.
- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 25 ans à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

.. / ..

**Article IV : Consistance du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° **2 / 3 1 5 5** DRH/DE/2015) ;
- Un curriculum vitae (C.V).
- Une copie légalisée du diplôme de CQP, CFP ou CSP dans la spécialité à pourvoir.
- Un certificat de scolarité (niveau 7ème année fondamentale) ;
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

**Article V:** Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à **la Direction Régionale de l'ONEE – Branche Eau des provinces sahariennes-Laâyoune sise au Quartier Administratif Avenue Mekka BP 22 Laâyoune – Maroc**, avant Le.....**24 AVR. 2015**.....(Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau fait foi.

**Article VI :** Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves écrites suivantes :

- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.

**Article VII: Modalités de déroulement du concours**

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	4	< 10/20

**Article VIII : Publication des résultats :** La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : [www.onep.ma/recrutement.htm](http://www.onep.ma/recrutement.htm) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**Article IX :** Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

Ali FASSI FIHRI